

SEIGNOL SA
Société Anonyme
au capital de 250 000,00 euros
Siège social : La Gare
42830 ST PRIEST LA PRUGNE
407 180 785 RCS ROANNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 MARS 2004

446
30.3.04

L'an deux mille quatre,
Le dix huit mars,
A 18 heures 30,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, La Gare 42830 ST PRIEST LA PRUGNE, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- ♦ Monsieur Patrick SEIGNOL
- ♦ Monsieur Roger SEIGNOL
- ♦ Monsieur Thierry SEIGNOL
- ♦ Madame Laurette SEIGNOL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Roger SEIGNOL est désigné en qualité de président de séance.

Madame Laurette SEIGNOL remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat d'un Directeur Général.

Le Président rappelle que son mandat de Président du Conseil d'Administration vient de prendre fin et que son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui vient de se tenir. Il appartient donc au Conseil de statuer sur le renouvellement de son mandat ou sur son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Monsieur Roger SEIGNOL en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, avec les mêmes pouvoirs que précédemment.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner, Monsieur Roger SEIGNOL déclare accepter le renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration et précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il lui paraît toujours souhaitable qu'un Directeur lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions, et Monsieur Roger SEIGNOL propose au conseil de renouveler le mandat de Directeur Général qui avait été confié à Monsieur Thierry SEIGNOL, Administrateur.

Le conseil accédant à cette demande, renouvelle le mandat de Directeur qu'il avait déjà confié à Monsieur Thierry SEIGNOL.

Le mandat de Directeur Général est consenti pour toute la durée du mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry SEIGNOL.

Toutefois, en cas de cessation par Monsieur Roger SEIGNOL de ses fonctions de Président avant l'expiration du mandat de Monsieur Thierry SEIGNOL, les fonctions de celui-ci cesseraient du jour de la nomination du nouveau Président à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Thierry SEIGNOL déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le conseil de la confiance qu'il lui maintient.

POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le conseil d'administration renouvelle au Président du Conseil et au Directeur Général, les pouvoirs qui leur avaient été conférés précédemment, lors de leur nomination.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
Monsieur Roger SEIGNOL



Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the stamp.

SEIGNOL SA
Société Anonyme
au capital de 250 000,00 euros
Siège social : La Gare
42830 ST PRIEST LA PRUGNE
407 180 785 RCS ROANNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 MARS 2004

L'an deux mille quatre,
Le dix huit mars,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société SEIGNOL SA, société anonyme au capital de 250 000,00 euros, divisé en 9590 actions dont le siège est La Gare, 42830 ST PRIEST LA PRUGNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, La Gare 42830 ST PRIEST LA PRUGNE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 2 mars 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger SEIGNOL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M *T. Seignol* et M *R. Seignol*, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M *L. Seignol* est désigné comme secrétaire.

Monsieur François BEAUGHON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 mars 2004, est *présent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *7835* actions sur les 9.590 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30/09/2003,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2003 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30/09/2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30/09/2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 43 297 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	43 297 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 2 euros par action	19 180 euros
Au compte « Autres Réserves » Ce compte sera ainsi porté à 715 337 euros	24 117 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 2 euros et l'avoir fiscal correspondant de 1 euro pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 3 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 18 mars 2004.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 septembre 2000	0	0
30 septembre 2001	5	2,5
30 septembre 2002	3,5	1,75

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- ♦ Monsieur Roger SEIGNOL
- ♦ Monsieur Thierry SEIGNOL
- ♦ Madame Laurette SEIGNOL

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- ♦ Monsieur Roger SEIGNOL
- ♦ Monsieur Thierry SEIGNOL
- ♦ Madame Laurette SEIGNOL

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président
Monsieur Roger SEIGNOL

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, likely belonging to the President, Monsieur Roger SEIGNOL.